

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2025

Date de la convocation : **6 juin 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **16**

Nombre de votants : **21 dont 5 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard DABRETEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETECHER – Patrice PAVAGEAU – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU – Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – MM. Mathieu ROBIN – Baptiste SORIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Joël OIRY a donné pouvoir à M. Bernard DABRETEAU – Mme Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL a donné pouvoir à M. Vincent BRETECHER – M. Franck CORNEVIN a donné pouvoir à M. Baptiste SORIN – Mme Sylvia CORDEL a donné pourvoir à Mme Aurélie JOULIN.

ÉTAIENTS ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Valérie TARDY comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°45.06.25

OBJET : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET MANDAT A TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

M. le Maire expose :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1-1 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 353-1 et suivants et R. 353-5-1 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le projet d'appel à manifestation d'intérêts pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) sur le territoire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, incluant la Commune de Rocheservière, et ses annexes ;

Vu notamment l'article 3.2 dudit projet d'appel à manifestation d'intérêts qui énumère les sites d'implantation possibles de futures IRVE sur la Commune de ROCHESERVIERE ;

Vu le rapport du Maire,

Considérant que Terres de Montaigu et l'ensemble de ses communes membres, souhaitent encourager le développement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques par un opérateur privé sur leur territoire par la conclusion de conventions d'occupation temporaire de leur domaine public ou de baux civils le cas en fonction du caractère public ou privé du foncier ;

Considérant que l'occupation du domaine public des communes et de leurs groupements doit être précédée d'une procédure de sélection préalable ;

Considérant que l'organisation d'une telle procédure de sélection préalable n'est pas obligatoire si la délivrance du titre d'occupation s'insère dans une opération donnant lieu à une procédure présentant les mêmes garanties d'impartialité et de transparence que la procédure de sélection préalable ;

Considérant que l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêts par Terres de Montaigu pour le compte de toutes ses communes membres, dont la Commune de ROCHESERVIERE, présente toutes les garanties d'impartialité et de transparence requises par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques pour la sélection préalable du titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public desdits EPCI et communes ;

Considérant que l'organisation de deux procédures (celle de Terres de Montaigu d'abord, celle de la Commune de ROCHESERVIERE ensuite) nuirait à la pertinence du développement d'un réseau uniforme de bornes d'IRVE à l'échelle du territoire de Terres de Montaigu ;

Considérant que l'organisation d'une sélection préalable à l'échelle de Terres de Montaigu apparaît à l'inverse plus pertinente qu'à celle de chacune de ses communes membres ;

Considérant que le projet d'appel à manifestation d'intérêts susvisé a pour objet d'organiser une procédure en vue d'accorder des autorisations d'occupation du domaine public des communes membres de Terres de Montaigu sur les parcelles identifiées en annexe 3 dudit projet au bénéfice de l'opérateur qui sera désigné à son issue, et de signer des baux civils avec ledit opérateur le cas échéant ;

Considérant que Terres de Montaigu ne dispose pas du pouvoir d'accorder des autorisations d'occupation du domaine public de ses communes membres mais qu'il peut organiser pour leur compte un appel à manifestation d'intérêt valant procédure de sélection préalable au sens des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la mise en œuvre de cette consultation nécessite un mandat de la commune de ROCHESERVIERE au bénéfice de Terres de Montaigu ;

Considérant que cette consultation conduira à fixer, d'une part, la durée des conventions d'occupation du domaine public à conclure, laquelle sera fixée en tenant compte de l'activité qui sera mise en œuvre par le futur opérateur occupant et de ses investissements et, d'autre part, le montant et les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public, mais également les modalités contractuelles du bail civil le cas échéant, telles que la durée et le montant du loyer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **DECIDE** :

- » **D'APPROUVER** le projet d'appel à manifestation d'intérêts et ses annexes susvisés, annexés à la présente délibération, valant procédure de sélection préalable pour l'occupation des parcelles relevant de son domaine public, identifiées à l'article 3.2 dudit appel à projet, par des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques installées et exploitées par et pour le compte de l'opérateur qui sera sélectionné à son issue ;
- » **DE DONNER** mandat à Terres de Montaigu pour organiser ledit appel à manifestation d'intérêts ;
- » **D'ACCORDER** à l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue dudit appel à manifestation d'intérêts une autorisation d'occupation de son domaine public pour tous les sites d'implantation identifiés à l'article 3.2 du projet d'appel à manifestation d'intérêts ci-annexé comme étant des biens relevant du domaine public communal et dans les conditions de cette consultation ;
- » **DE CONSENТИR** un bail civil à l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue dudit appel à manifestation d'intérêt, le cas échéant, pour le ou les sites d'implantation identifiés à l'article 3.2 du projet de cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêts appartenant au domaine privé de la Commune de ROCHESERVIERE ;
- » **D'HABILITER** M. le Maire à prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la ou les conventions d'occupation du domaine public à conclure et les contrats de bail le cas échéant avec l'opérateur désigné.

SL

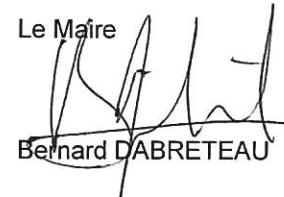
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 16 juin 2025

Le secrétaire de séance

Valérie TARDY



Le Maire

Bernard DABRETEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.